

Séance extraordinaire du conseil municipal du 30 mai 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 30 mai 2022 à 18 h 30, à l'Église de Lavaltrie au 1351, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Anne Charlot-Mayrand, Francine Ranger et Lisette Falker et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay et Jocelyn Guévremont.

Sont absents : madame la conseillère, Marie-Pier Villeneuve et monsieur le conseiller, Robert Pellerin.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général ainsi que madame Marie-Josée Charron, greffière.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

2022-05A-01

Embauche et nomination - Inspecteur en bâtiment

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme est vacant ;

ATTENDU la recommandation de la directrice des ressources humaines, madame Karine Brousseau, de retenir la candidature de madame Catherine Lalli à ce poste ;

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à la nomination de madame Catherine Lalli au poste régulier à temps complet d'inspecteur en bâtiment au Service de l'urbanisme ;

Que cette nomination soit effective à compter du 30 mai 2022 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon 4 de la fonction d'inspecteur en bâtiment ;

Que le conseil municipal confie à madame Catherine Lalli le droit de visite des fonctionnaires désignés prévu au *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme no RRU5-2012* ;

Que madame Catherine Lalli soit soumise à une période d'essai de 910 heures travaillées ;

Que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05A-02

Règlement relatif à la circulation des camions et véhicules outils - levée temporaire des interdictions

ATTENDU l'adoption par le conseil municipal, le 4 février 2002, du Règlement numéro 026-2002 intitulé « *Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils* » ;

ATTENDU l'approbation de ce même règlement par le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU que les présents travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131 ainsi que la mise en place de chemins de détour dans le cadre de ce chantier exigent l'assouplissement des règles édictées dans le règlement 026-2002 ainsi que la levée temporaire de l'interdiction de circulation des camions et des véhicules outils sur certains chemins, routes et tronçons de rues, et ce, de manière à faciliter la circulation et la livraison de marchandises sur le territoire de Lavaltrie ;

Il est proposé par monsieur Pascal Tremblay
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal lève l'interdiction de circulation des camions et des véhicules outils sur les chemins, routes et tronçons de rues suivants :

Montée Guy-Mousseau	De la rue Notre-Dame (route 138) à la rue des Ancolies
Rue des Ancolies	De la montée Guy-Mousseau à la rue des Camomilles
Rue des Camomilles	De la rue des Ancolies au chemin du Golf
Rue Giguère	Sur toute sa longueur
Rue Alain	Du chemin de Lavaltrie à la rue Giguère
Rue de la Petite-Rivière	De la rue Giguère au rang Saint-Jean Sud-Ouest
Rang Saint-Jean Sud-Ouest	De la rue de la Petite-Rivière au chemin de Lavaltrie

Que la levée de cette interdiction soit temporaire et que l'application intégrale du règlement 026-2002 et de ses amendements retrouve son plein effet, à la fin des travaux d'urbanisation d'une partie de la route 131.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2022-05A-03

**Autorisation de signature et dépôt de demandes d'aides financières
- mise aux normes, restauration et transformation de l'église Saint-
Antoine de Lavaltrie**

ATTENDU que suite à un incendie, en septembre 2019, la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie a dû relocaliser ses activités de diffusion et que la Fabrique de la Paroisse Saint-Frère-André a accepté de partager l'enceinte de l'église Saint-Antoine de Lavaltrie pour la tenue de spectacles ;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie et a dû aménager partiellement et temporairement une partie de l'église pour y pour maintenir une offre de spectacle pour la population locale et régionale ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie est devenue propriétaire de l'église Saint-Antoine de Lavaltrie, le 24 novembre 2021, afin de préserver cet édifice patrimonial au bénéfice de la communauté ainsi que pour y loger une salle de spectacle permanente ;

ATTENDU que plusieurs études (programme fonctionnel et technique, audit technique, plans conceptuels, scénographie, acoustique, etc.) ont été réalisées et que divers travaux de mise aux normes, de restauration et de transformation ont été identifiés ;

ATTENDU que le coût total des travaux de mise aux normes, de restauration et de transformation est évalué à près de 11,5 M\$ avant taxes ;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie a reçu une aide financière de 300 000 \$, pour des travaux de restauration et l'achat d'équipement spécialisés, dans le cadre du *Volet 1 – Soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité* du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du Café culturel de la Chasse-galerie a reçu une aide financière de 50 000 \$, pour des travaux de restauration, dans le cadre du *Fonds de développement de l'offre touristique de Lanaudière* de Tourisme Lanaudière ;

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie a reçu une aide financière de 791 200 \$ pour des travaux de restauration extérieure de l'église Saint-Antoine de Lavaltrie de la MRC de D'Autray, dans le cadre du *Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier* du ministère de la Culture et des Communications du Québec ;

ATTENDU que la Ville entend déposer une demande de soutien financier au montant de 4 216 255 \$ au *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux* du Conseil patrimoine religieux du Québec pour des travaux de restauration et de transformation de l'église ;

ATTENDU que la Ville entend déposer une demande de soutien financier au *Fonds du Canada pour les espaces culturels* pour l'acquisition d'équipements spécialisés ;

ATTENDU que la Ville compte investir 1,2 M\$ pour la mise aux normes et la restauration du bâtiment dont elle est maintenant propriétaire ainsi que pour la transformation de l'église en salle de spectacle ;

ATTENDU que la Coopérative de solidarité du Café Culturel de la Chasse-galerie compte investir 400 000 \$ dans le projet, en plus d'effectuer une campagne de levée de fonds pour 200 000 \$ et procéder

à un emprunt par financement traditionnel à titre d'amélioration locative, et ce, pour la balance des sommes nécessaires à la réalisation du projet de restauration du bâtiment et de transformation de l'église en salle de spectacle ;

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Denis Moreau

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à déposer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, une demande de soutien financier au montant de 4 216 255 \$ au *Programme visant la protection, la transmission et la mise en valeur du patrimoine culturel à caractère religieux* du Conseil patrimoine religieux du Québec pour des travaux de restauration et de transformation de l'église ;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à déposer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, toute autre demande d'aide financière subséquente qui pourrait favoriser la réalisation du projet ;

Que le conseil municipal autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, toute entente ou document inhérent à ce projet ;

Que le conseil municipal s'engage à consacrer un montant de 1,2 M\$ pour la mise aux normes et la restauration du bâtiment dont elle est maintenant propriétaire ainsi que pour la transformation de l'église en salle de spectacle ;

Que le conseil municipal s'engage à réaliser un plan de conservation de l'église Saint-Antoine de Lavaltrie d'ici la fin des interventions prévues si jamais cette exigence est maintenue par le programme.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, il n'y a eu aucune intervention de la part des personnes présentes.

2022-05A-04

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Jocelyn Guévremont

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 37.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marie-Josée Charron, greffière

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 31^e jour du mois de mai 2022.

Christian Goulet, maire